

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Geneviève Forget

<https://www.cadre21.org/membres/37c9800166e4a97d9790e34e>

Date d'obtention : 2021-04-16 15:06:01

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

La méthode d'intervention Sexto permet une prise en charge rapide et efficace qui vise à établir rapidement la nature des gestes posés en lien avec le Sextage. Elle nous donne un cadre de référence précis dépendamment s'il s'agit d'un acte impulsif ou d'un acte malveillant. Les grilles d'évaluation permettent de cerner le contexte, la nature, les intentions et l'étendue du partage et de la propagation des photos ou vidéos à caractère sexuel afin de valider si nous devons nous même compléter l'intervention auprès des jeunes (si acte impulsif) versus si nous devons immédiatement contacter le service de police (si acte malveillant). Il ne faut jamais visualiser les photos ou vidéos mis en cause. Il faut s'en tenir aux questions sur la grille prévu à cet effet pour ne pas teinter les réponses du jeune que nous rencontrons. Chaque personne doit être rencontrée individuellement. Lorsque nous avons le moindre doute qu'un appareil électronique peut contenir des images ou vidéos à caractère sexuel, nous devons le confisquer selon la procédure Sexto (mettre dans un sac prévu à cet effet bien identifier, mode avion, téléphone fermé).

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

En me référant aux différents outils mis à ma disposition, je pourrai rapidement établir la gravité et l'urgence de la situation sans jamais avoir accès au contenu de pornographie juvénile. La formation me permettra de mieux orienter mes démarches selon la nature des gestes posés, soit des actes malveillant ou impulsifs sans nuire au processus judiciaire s'il y a lieu. La marche à suivre, qui se veut claire et précise, me permettra également de créer un sentiment de sécurité chez les jeunes pris en charges. Je serai davantage confiante dans mes interventions liés au sextage grâce au cadre de référence claire auquel je me référerai. Je n'hésiterai pas à saisir un appareil électronique en cas de doute de de distribution ou de création de pornographie juvénile. Lorsqu'un jeune refusera de suivre la procédure, je saurai vers qui me tourner. En aucun cas je ne regarderai les photos ou vidéos mis en cause.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je devrai rapidement établir si l'instigateur a agit par impulsivité ou par malveillance afin de bien orienter mes démarches. Si le jeune a agit par malveillance, je confisquerai son téléphone au besoin, et contacterai le service de police qui prendra la suite des choses en mains. Je devrai m'assurer de ne jamais voir les photos à l'origine de la démarche Sexto. Si le jeune a agit par impulsivité, je me référerai plutôt au questionnaire pour m'assurer de ne pas teinté les réponses du jeune tout en préservant l'intégrité physique et psychologique de celui-ci. Lorsque j'aurai le moindre soupçon qu'un jeune peut avoir sur ses appareils électroniques du contenu se rapportant à la pornographie juvénile, je le saisirai selon la procédure établie à cet effet qu'il s'agisse d'un acte malveillant ou impulsif. Je demanderai au jeune de mettre son téléphone en mode avion et le fermer avant de le mettre dans un sac prévu à cet effet. Si le jeune refuse, son objection sera donc considéré comme un acte malveillant et je devrai en aviser le service de police dans les plus brefs délais.